



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 1^{er} Avril 2019

Compte rendu de séance

Affiché le 2 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire, et sous la présidence de Monsieur Allain TESSIER, 1^{er} adjoint, pour les points 48 et 50.

Présents : MM. Dominique DENIEUL (sauf points 48 et 50), Allain TESSIER, Michel RIOU, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mmes Nicole BIGOURET, Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Stéphane RECEVEUR, Jean-Benoît DUFOUR, Mmes Nadia MAJORCRYK, Christelle GAUTIER, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT, Mme Marie POUSSIN, MM. Ludovic CROYAL, François CHAUMETTE, Alain HERVAGault, Mme Florence RIVRIE

Absents : M. Dominique DENIEUL (points 48 et 50 uniquement), Mme Florence de BLIGNIÈRES, M. Hubert JAVAUDIN, Mmes Isabelle SEIGNOUX, Marie-Jeanne LESAGE, Karine DUCHENE, MM. Jean LEBouc, Emmanuel RENAULT (*pouvoir à M. Alain HERVAGault*), Mme Renée Fougères (*pouvoir à M. Ludovic CROYAL*)

Secrétaire de séance : M. Anthony CALVAR

Date de convocation : Mardi 26 Mars 2019

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Anthony CALVAR est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2019-05-47 – Finances /// Commune de Piré-sur-Seiche // Budget principal et budgets annexes / Exercice 2018**- Approbation des comptes de gestion**

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable de la collectivité, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, établit un compte de gestion par budget voté (*budget principal et budgets annexes*).

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le compte de gestion retrace ainsi, sur le plan comptable, les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, et répond à un double objectif : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Dans cette optique, Monsieur le Maire ajoute que le compte de gestion présente la situation générale des opérations budgétaires en distinguant :

- *La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;*
- *Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;*
- *La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;*
- *Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;*
- *Les résultats du budget.*

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur, et qu'il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit ainsi par la présente délibération d'approuver la gestion par la Comptable de la collectivité, du budget principal « Commune » et des quatre budgets annexes (*Assainissement / Halle Commerciale / Maison Pluridisciplinaire de Santé / Hôtel-Bar-Restaurant*) de la commune de Piré-sur-Seiche au titre de l'exercice 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2018 par la Comptable de la collectivité et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Déclare que les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes de Piré-sur-Seiche, dressés par la Trésorière municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2019-05-48 – Finances /// Commune de Piré-sur-Seiche // Budget principal et budgets annexes // Exercice 2018
- Approbation des comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (*mandats*) et en recettes (*titres*).

Monsieur le Maire précise que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice considéré et est soumis par l'ordonnateur (*exécutif local*), pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, mais il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 alinéa 2 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil municipal en raison de l'absence du maire qui, au moment du vote sur le compte administratif, doit se retirer. Ainsi, si les suffrages exprimés, uniquement pris en compte, se répartissent de façon égale, le compte administratif est considéré comme adopté, le vote « contre » ne s'avérant pas majoritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n°2019-05-47 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant adoption des comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes de Piré-sur-Seiche ;

Vu la présentation le 5 Mars 2019 en commission « Finances et Ressources Humaines » ;

Considérant que les comptes de gestion 2018 adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs 2018 ;

Considérant que Monsieur Allain TESSIER, 1^{er} adjoint, a été désigné président pour l'adoption des comptes administratifs 2018 ;

Considérant que Monsieur Dominique DENIEUL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Allain TESSIER ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal et sur les comptes administratifs des budgets annexes de Piré-sur-Seiche pour l'exercice 2018 dressés par l'ordonnateur, Monsieur Dominique DENIEUL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant que les comptes administratifs 2018 de la commune de Piré-sur-Seiche font apparaître les résultats suivants :

1) Budget principal – Commune de Piré-sur-Seiche

<u>Budget principal</u>	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2017	+ 270 794,84 €	+ 168 801,41 €	+ 439 596,25 €
Recettes – Prévisions 2018	1 790 000,00 €	979 301,41 €	2 769 301,41 €
Recettes – Réalisations 2018	1 839 708,01 €	846 877,44 €	2 686 585,45 €
Dépenses – Prévisions 2018	1 790 000,00 €	979 301,41 €	2 769 301,41 €
Dépenses – Réalisations 2018	1 729 511,09 €	655 062,25 €	2 384 573,34 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 110 196,92 €	+ 191 815,19 €	+ 302 012,11 €
Résultats antérieurs reportés	+ 100 000,00 €	+ 168 801,41 €	+ 268 801,41 €
Résultat de clôture 2018	+ 210 196,92 €	+ 360 616,60 €	+ 570 813,52 €

II) Budgets annexes – Commune de Piré-sur-Seiche

<u>Budget Assainissement</u>	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2017	+ 20 840,14 €	- 56 873,43 €	- 36 033,29 €
Recettes – Prévisions 2018	107 550,00 €	206 823,43 €	314 373,43 €
Recettes – Réalisations 2018	113 290,51 €	61 933,94 €	175 224,45 €
Dépenses – Prévisions 2018	107 550,00 €	206 823,43 €	314 373,43 €
Dépenses – Réalisations 2018	76 974,51 €	43 769,10 €	120 743,61 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 36 316,00 €	+ 18 164,84 €	+ 54 480,84 €
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 56 873,43 €	- 56 873,43 €
Résultat de clôture 2018	+ 36 316,00 €	- 38 708,59 €	- 2 392,59 €

<u>Budget Halle Commerciale</u>	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2017	+ 11 309,84 €	- 15 268,78 €	- 3 958,94 €
Recettes – Prévisions 2018	25 000,00 €	28 609,84 €	53 609,84 €
Recettes – Réalisations 2018	18 082,18 €	11 309,84 €	29 392,02 €
Dépenses – Prévisions 2018	25 000,00 €	28 609,84 €	53 609,84 €
Dépenses – Réalisations 2018	6 276,13 €	11 954,70 €	18 230,83 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 11 806,05 €	- 644,86 €	+ 11 161,19 €
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 15 268,78 €	- 15 268,78 €
Résultat de clôture 2018	+ 11 806,05 €	- 15 913,64 €	- 4 107,59 €

<u>Budget Maison de Santé</u>	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2017	+ 4 382,61 €	- 1 565,14 €	+ 2 817,47 €
Recettes – Prévisions 2018	9 300,00 €	8 382,61 €	17 682,61 €
Recettes – Réalisations 2018	7 779,80 €	4 382,61 €	12 162,41 €
Dépenses – Prévisions 2018	9 300,00 €	8 382,61 €	17 682,61 €
Dépenses – Réalisations 2018	3 726,16 €	4 000,00 €	7 726,16 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 4 053,64 €	+ 382,61 €	+ 4 436,25 €
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 1 565,14 €	- 1 565,14 €
Résultat de clôture 2018	+ 4 053,64 €	- 1 182,53 €	+ 2 871,11 €

Budget Hôtel-Bar-Restaurant	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2017	+ 11 007,51 €	- 7 010,90 €	+ 3 996,61 €
Recettes – Prévisions 2018	33 700,00 €	32 407,51 €	66 107,51 €
Recettes – Réalisations 2018	33 475,72 €	11 007,51 €	44 483,23 €
Dépenses – Prévisions 2018	33 700,00 €	32 407,51 €	66 107,51 €
Dépenses – Réalisations 2018	9 984,32 €	12 622,07 €	22 606,39 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 23 491,40 €	- 1 614,56 €	+ 21 876,84 €
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 7 010,90 €	- 7 010,90 €
Résultat de clôture 2018	+ 23 491,40 €	- 8 625,46 €	+ 14 865,94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- 1°/ Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018 ;
- 2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve les comptes administratifs 2018.

2019-05-49 – Finances /// Commune de Chancé // Budget principal et budgets annexes / Exercice 2018 - Approbation des comptes de gestion

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable de la collectivité, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, établit un compte de gestion par budget voté (*budget principal et budgets annexes*).

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le compte de gestion retrace ainsi, sur le plan comptable, les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, et répond à un double objectif : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Dans cette optique, Monsieur le Maire ajoute que le compte de gestion présente la situation générale des opérations budgétaires en distinguant :

- *La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;*
- *Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;*
- *La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;*
- *Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;*
- *Les résultats du budget.*

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur, et qu'il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit ainsi par la présente délibération d'approuver la gestion par la Comptable de la collectivité, du budget principal « Commune » et des trois budgets annexes (*Assainissement / Commerce Multi-Services / Lotissement*) de la commune de Chancé au titre de l'exercice 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2018 par la Comptable de la collectivité et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Déclare que les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes de Chancé, dressés par la Trésorière municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2019-05-50 – Finances /// Commune de Chancé // Budget principal et budgets annexes // Exercice 2018 - Approbation des comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (*mandats*) et en recettes (*titres*).

Monsieur le Maire précise que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice considéré et est soumis par l'ordonnateur (*exécutif local*), pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, mais il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 alinéa 2 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil municipal en raison de l'absence du maire qui, au moment du vote sur le compte administratif, doit se retirer. Ainsi, si les suffrages exprimés, uniquement pris en compte, se répartissent de façon égale, le compte administratif est considéré comme adopté, le vote « contre » ne s'avérant pas majoritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n°2019-05-49 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant adoption des comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes de Chancé ;

Vu la présentation le 5 Mars 2019 en commission « Finances et Ressources Humaines » ;

Considérant que les comptes de gestion 2018 adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs 2018 ;

Considérant que Monsieur Allain TESSIER, 1^{er} adjoint, a été désigné président pour l'adoption des comptes administratifs 2018 ;

Considérant que Monsieur Dominique DENIEUL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Allain TESSIER ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal et sur les comptes administratifs des budgets annexes de Chancé pour l'exercice 2018 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant que les comptes administratifs 2018 de la commune de Chancé font apparaître les résultats suivants :

I) Budget principal – Commune de Chancé

Budget principal	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2017	- 2 204,36 €	- 155 718,68 €	- 157 923,04 €
Recettes – Prévisions 2018	315 393,00 €	330 000,00 €	645 393,00 €
Recettes – Réalisations 2018	159 184,59 €	40 255,85 €	199 440,44 €
Dépenses – Prévisions 2018	315 393,00 €	330 000,00 €	645 393,00 €
Dépenses – Réalisations 2018	138 086,15 €	93 200,95 €	231 287,10 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 21 098,44 €	- 52 945,10 €	- 31 846,66 €
Résultats antérieurs reportés	- 2 204,36 €	- 155 718,68 €	- 157 923,04 €
Intégration opération ONB	+ 262,80 €	/	+ 262,80 €
Résultat de clôture 2018	+ 19 156,88 €	- 208 663,78 €	- 189 506,90 €

II) Budgets annexes – Commune de Chancé

Budget Assainissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2017	- 1 781,37 €	+ 12 540,52 €	+ 10 759,15 €
Recettes – Prévisions 2018	30 460,37 €	92 469,52 €	122 929,89 €
Recettes – Réalisations 2018	42 480,80 €	19 929,00 €	62 409,80 €
Dépenses – Prévisions 2018	30 460,37 €	92 469,52 €	122 929,89 €
Dépenses – Réalisations 2018	27 143,88 €	18 929,43 €	46 073,31 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 15 336,92 €	+ 999,57 €	+ 16 336,49 €
Résultats antérieurs reportés	- 1 781,37 €	+ 12 540,52 €	+ 10 759,15 €
Résultat de clôture 2018	+ 13 555,55 €	+ 13 540,09 €	+ 27 095,64 €

Budget Commerce Multi-Services	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2017	+ 8 951,73 €	- 52 206,59 €	- 43 254,86 €
Recettes – Prévisions 2018	17 199,86 €	67 706,59 €	84 906,45 €
Recettes – Réalisations 2018	16 066,66 €	8 951,73 €	25 018,39 €
Dépenses – Prévisions 2018	17 199,86 €	67 706,59 €	84 906,45 €
Dépenses – Réalisations 2018	1 701,25 €	13 156,83 €	14 858,08 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 14 365,41 €	- 4 205,10 €	+ 10 160,31 €
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 52 206,59 €	- 52 206,59 €
Résultat de clôture 2018	+ 14 365,41 €	- 56 411,69 €	- 42 046,28 €

Budget Lotissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2017	+ 179 735,60 €	+ 63 300,40 €	+ 243 036,00 €
Recettes – Prévisions 2018	305 871,60 €	184 436,40 €	490 308,00 €
Recettes – Réalisations 2018	133 001,74 €	121 135,99 €	254 137,73 €
Dépenses – Prévisions 2018	305 871,60 €	184 436,40 €	490 308,00 €
Dépenses – Réalisations 2018	126 817,76 €	98 758,63 €	225 576,39 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 6 183,98 €	+ 22 377,36 €	+ 28 561,34 €
Résultats antérieurs reportés	+ 179 735,60 €	+ 63 300,40 €	+ 243 036,00 €
Résultat de clôture 2018	+ 185 919,58 €	+ 85 677,76 €	+ 271 597,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1°/ Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018 ;

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve les comptes administratifs 2018.

2019-05-51 – Finances // Budget principal « Commune » / Exercice 2019 - Affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats cumulés des sections de fonctionnement des comptes administratifs 2018 de Chancé et Piré-sur-Seiche qui s'élèvent à 229 353,80 €.

Ainsi, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal de Piré-sur-Seiche et du budget principal de Chancé, considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2018, et constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section d'investissement	+ 151 952,82 €	- 250 737,53 € + 101 965,00 €	- 148 772,53 €	+ 3 180,29 €
Section de fonctionnement	+ 229 353,80 €			+ 229 353,80 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu les délibérations n°2019-05-48 et n°2019-05-50 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant approbation des comptes administratifs 2018 de Piré-sur-Seiche et Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	229 353,80 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	129 353,80 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	129 353,80 €

2019-05-52 – Finances // Budget principal « Commune » / Exercice 2019 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget principal « Commune » concernant l'exercice 2019 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget principal Commune	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes / Dépenses	2 000 000,00 €	1 197 306,62 €	3 197 306,62 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal « Commune », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le budget primitif du budget principal « Commune » pour l'exercice 2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-05-53 – Finances / Fiscalité directe locale 2019 – Vote des taux des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la commune, le Conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur les taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions fiscales liées à la création des communes nouvelles sont codifiées à l'article 1638 du Code général des impôts (CGI). Le point III de cet article prévoit notamment que : « L'arrêté de création de commune nouvelle pris par le représentant de l'État dans le département ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante qu'à la condition qu'il intervienne avant le 1er octobre de l'année ».

Ainsi, considérant que l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1^{er} janvier 2019 a été pris le 11 décembre 2018, l'effet fiscal interviendra en 2020.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise cependant que compte tenu des faibles écarts de taux existants entre les deux communes historiques, et conformément aux échanges intervenus entre les élus lors de la création de la commune nouvelle, la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 19 mars dernier, propose d'harmoniser dès l'exercice 2019, les taux d'imposition des deux communes historiques pour les trois taxes directes locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le projet de budget primitif 2019 du budget principal « Commune » ;

Vu les états n°1259 notifiés par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de fixer pour les communes de Piré-sur-Seiche et Chancé les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019 comme suit :**

➤ **Piré-sur-Seiche**

Libellés	Bases notifiées pour 2019	Taux	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation (TH)	2 967 000	13,67 %	405 589 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 916 000	16,92 %	324 187 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	236 700	41,93 %	99 248 €
Total			829 024 €

➤ **Chancé**

Libellés	Bases notifiées pour 2019	Taux proposés	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation (TH)	214 300	13,67 %	29 295 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	156 200	16,92 %	26 429 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	33 800	41,93 %	14 172 €
Total			69 896 €

- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;**

2019-05-54 – Finances / Exercice 2019 – Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les tableaux de proposition d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales et autres organismes extérieurs pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que ces tableaux ont été réalisés sur la base des propositions formulées par la commission « Finances et Ressources Humaines », après examen des dossiers de demande de subvention complétés par les associations.

Outre les propositions de subventions faites au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction de projets spécifiques. Monsieur le Maire ajoute que d'une manière générale la commission a acté un maintien du montant des subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer, pour un montant global de 17 640,60 €, les subventions suivantes aux associations locales et autres organismes extérieurs :

1. Subventions aux associations sportives communales pour un montant total de **5 242,90 €** :

Associations	Désignation	Nb	Montant par adhérent	Montant subvention	Subvention exceptionnelle
Étoile Sportive de Piré (ESP - Toutes sections sauf Yoga / Step-Muscu et Sports Kids)	Direction ESP			150,00 €	200,00 €
	Licenciés Adultes	131	9,90 €	1 296,90 €	
	Licenciés < 18 ans	60	14,00 €	840,00 €	
	Licenciés Adultes extérieurs	40	4,90 €	196,00 €	
	Licenciés < 18 ans extérieurs	30	7,00 €	210,00 €	
		261		2 692,90 €	
Étoile Sportive de Piré (ESP - Section Rando)		49		350,00 €	
	Total ESP			3 042,90 €	200,00 €
La Seiche Football Club	Total Entente Sportive	232		2 000,00 €	

2. Subventions aux associations « Enfance-Jeunesse » communales pour un montant total de **6 225,50 €** :

Associations	Désignation	Nb	Montant par élève	Montant subvention	Subvention exceptionnelle
Association des Parents d'Élèves (APE – École Saint-Exupéry)				155,00 €	
Association locale USEP	Élèves résidents sur la commune	188	8,20 €	1 541,60 €	
	Élèves extérieurs	33	4,10 €	135,30 €	
	Total U.S.E.P.	221		1 676,90 €	
Association des Parents d'Élèves de l'École Libre (APEL – École privée Saint-Joseph)	Élèves résidents sur la commune	139	8,20 €	1 139,80 €	
	Élèves extérieurs	38	4,10 €	155,80 €	
	Forfait Association			155,00 €	
	Total APEL			1 450,60 €	
Association locale Familles Rurales Amanlis-Piré-Chancé				100,00 €	500,00 €
Association locale Familles Rurales Domagné-Chaumeré				2 343,00 €	

3. Subventions aux associations communales diverses pour un montant total de **5 087,00 €** :

Associations	Désignation	Montant subvention
Alcool Assistance la Croix d'Or Section de Piré-sur-Seiche		100,00€
U.N.C. Piré-sur-Seiche (Anciens Combattants)		420,00 €
Anciens combattants de Louvigné-de-Bais / Chancé		100,00 €

<u>A.C.C.A. (Chasse)</u>		282,00 €
<u>Écureuil</u>		165,00 €
<u>Le Bon Débarras</u>		150,00 €
<u>Comité des Fêtes de Piré-sur-Seiche</u>	Forfait association	770,00 €
	Feu d'artifice	1 700,00 €
	Course cycliste	900,00 €
	<u>Total Comité des Fêtes de Piré-sur-Seiche</u>	3 370,00 €
<u>Comité des Fêtes de Chancé</u>		500,00 €

4. Subventions aux associations extérieures diverses pour un montant total de **174,00 €** :

<u>Associations</u>	<u>Montant subvention</u>
<u>Amicale des Donneurs de Sang de Janzé</u>	114,00€
<u>Association 3^{ème} âge de Louvigné de Bais</u>	60,00 €

5. Subventions aux établissements scolaires d'apprentissage et d'alternance pour un montant total de **151,20 €** :

<u>Nom de l'établissement</u>	<u>Nombre d'élève</u>	<u>Subvention par élève</u>	<u>Montant de la subvention</u>
<u>Bâtiment CFA d'Ille-et-Vilaine</u> 11 rue des Glénan - ZA du Pontay 35760 Saint-Grégoire	2	12,60 €	25,20 €
<u>Bâtiment CFA du Morbihan</u> 12 Boulevard des îles 56010 Vannes Cedex	1	12,60 €	12,60 €
<u>Maison Familiale Rurale de Goven</u> 34 rue des Croix de Roche 35580 Goven	1	12,60 €	12,60 €
<u>Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor</u> Campus de l'Artisanat et des Métiers – CS 90051 22440 Ploufragan	1	12,60 €	12,60 €
<u>Maison Familiale Rurale « La Rouvraie »</u> La Rouvraie 35360 Montauban-de-Bretagne	2	12,60 €	25,20 €
<u>Bâtiment CFA de Loire-Atlantique</u> 27 rue de la Rivaudière 44802 Saint-Herblain Cedex	1	12,60 €	12,60 €
<u>Lycée Professionnel Saint-Yves</u> Rue Sainte Emerance – BP 67025 35470 Bain de Bretagne	3	12,60 €	37,80 €
<u>Lycée Hôtelier Sainte-Thérèse</u> 1 rue du 8 Mai 35130 La Guerche de Bretagne	1	12,60 €	12,60 €

6. Subventions aux associations, autres organismes extérieurs pour un total de **760,00 €** :

<i>Associations / Organismes</i>	Montant de la subvention
<i>Association des Soins Palliatifs « Hêtre »</i>	80,00 €
<i>2, rue Hippolyte Fillioux</i>	
35470 Bain de Bretagne	
<i>Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon) – Délégation d’Ille-et-Vilaine</i>	100,00 €
<i>Parc d’activités de Beaulieu</i>	
35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche	
<i>Association de Prévention Routière - Comité Départemental d’Ille-et-Vilaine</i>	80,00 €
<i>3, rue de la Motte au Chancelier – ZI Route de Lorient</i>	
35000 Rennes	
<i>France ADOT 35</i>	80,00 €
<i>1, square Saint-Exupéry</i>	
35700 Rennes	
<i>Les « Restos du Cœur » - Relais du Cœur d’Ille-et-Vilaine</i>	100,00 €
<i>15 bis, rue de la Roberdière – ZI de Lorient</i>	
35000 Rennes	
<i>Secours Catholique – Délégation d’Ille-et-Vilaine</i>	80,00 €
<i>10, rue Louis Guilloux – CS 61139</i>	
35011 Rennes Cedex	
<i>Handicap services 35</i>	80,00 €
<i>3, ZA Le Boulais</i>	
35690 Acigné	
<i>Association française des sclérosés en plaques</i>	80,00 €
<i>2, rue Farman</i>	
31700 Blagnac	
<i>Handi-Chiens Bretagne</i>	80,00 €
<i>ZA du Pont Camet</i>	
22800 Saint-Brandan	

2019-05-55 – Finances // Budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche » / Exercice 2019 - Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l’instruction budgétaire et comptable M 49, le Conseil municipal doit se prononcer sur l’affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche » qui s’élève à 36 316,00 €.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2018 du budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2018, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Assainissement Piré-sur-Seiche	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section d'investissement	- 38 708,59 €	- 65 000,00 €	- 65 000,00 €	- 103 708,59 €
Section de fonctionnement	+ 36 316,00 €			+ 36 316,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Point 4 ;

Vu la délibération n°2019-05-48 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant approbation des comptes administratifs 2018 de Piré-sur-Seiche ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche » comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	36 316,00 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	36 316,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/
Total affecté au compte 1068 :	36 316,00 €

2019-05-56 – Finances // Budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche » / Exercice 2019 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche » concernant l'exercice 2019 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes / Dépenses	122 500,00 €	231 408,59 €	353 908,59 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le budget primitif du budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche » pour l'exercice 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2019-05-57 – Finances // Budget annexe « Assainissement - Chancé » / Exercice 2019 - Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement - Chancé » qui s'élève à 13 555,55 €.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Assainissement - Chancé », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Assainissement Chancé	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section d'investissement	+ 13 540,09 €			+ 13 540,09 €
Section de fonctionnement	+ 13 555,55 €			+ 13 555,55 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Point 4 ;

Vu la délibération n°2019-05-50 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant approbation des comptes administratifs 2018 de Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Assainissement - Chancé » comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	13 555,55 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	6 055,55 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 500,00 €
Total affecté au compte 1068 :	6 055,55 €

2019-05-58 – Finances // Budget annexe « Assainissement - Chancé » / Exercice 2019 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Assainissement - Chancé » concernant l'exercice 2019 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Assainissement - Chancé »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes / Dépenses	30 500,00 €	87 595,64 €	118 095,64 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement – Chancé », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Assainissement – Chancé » pour l'exercice 2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-05-59 – Finances // Budget annexe « Halle Commerciale » / Exercice 2019 - Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe « Halle Commerciale » qui s'élève à 11 806,05 €.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Halle Commerciale », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Halle Commerciale	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section d'investissement	- 15 913,64 €			- 15 913,64 €
Section de fonctionnement	+ 11 806,05 €			+ 11 806,05 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2019-05-48 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant approbation des comptes administratifs 2018 de Piré-sur-Seiche ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Halle Commerciale » comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	11 806,05 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 806,05 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/
Total affecté au compte 1068 :	11 806,05 €

2019-05-60 – Finances // Budget annexe « Halle Commerciale » / Exercice 2019 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Halle Commerciale » concernant l'exercice 2019 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Halle Commerciale »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes / Dépenses	29 700,00 €	28 306,05 €	58 006,05 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Halle Commerciale », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Halle Commerciale » pour l'exercice 2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-05-61 – Finances // Budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » / Exercice 2019 - Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » qui s'élève à 4 053,64 €.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Maison Pluridisciplinaire de Santé	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section d'investissement	- 1 182,53 €			- 1 182,53 €
Section de fonctionnement	+ 4 053,64 €			+ 4 053,64 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2019-05-48 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant approbation des comptes administratifs 2018 de Piré-sur-Seiche ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	4 053,64 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 182,53 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	2 871,11 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/
Total affecté au compte 1068 :	4 053,64 €

2019-05-62 – Finances // Budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » / Exercice 2019 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » concernant l'exercice 2019 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes / Dépenses	9 000,00 €	8 053,64 €	17 053,64 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » pour l'exercice 2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-05-63 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Exercice 2019 - Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » qui s'élève à 23 491,40 €.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Hôtel-Bar-Restaurant	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section d'investissement	- 8 625,46 €	-10 600,00 €	- 10 600,00 €	- 19 225,46 €
Section de fonctionnement	+ 23 491,40 €			+ 23 491,40 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2019-05-48 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant approbation des comptes administratifs 2018 de Piré-sur-Seiche ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	23 491,40 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 225,46 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	4 265,94 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/
Total affecté au compte 1068 :	23 491,40 €

2019-05-64 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Exercice 2019 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » concernant l'exercice 2019 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes / Dépenses	30 000,00 €	40 791,40 €	70 791,40 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » pour l'exercice 2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-05-65 – Finances // Budget annexe « Commerce Multi-Services » / Exercice 2019 - Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe « Commerce Multi-Services » qui s'élève à 14 365,41 €.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Commerce Multi-Services », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Commerce Multi-Services	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Section d'investissement	- 56 411,69 €			- 56 411,69 €
Section de fonctionnement	+ 14 365,41 €			+ 14 365,41 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2019-05-50 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant approbation des comptes administratifs 2018 de Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Commerce Multi-Services » comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	14 365,41 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	14 365,41 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/
Total affecté au compte 1068 :	14 365,41 €

2019-05-66 – Finances // Budget annexe « Commerce Multi-Services » / Exercice 2019 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Commerce Multi-Services » concernant l'exercice 2019 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Commerce Multi-Services »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes / Dépenses	22 000,00 €	82 411,69 €	104 411,69 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Commerce Multi-Services », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Commerce Multi-Services » pour l'exercice 2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-05-67 – Finances // Budget annexe « Lotissement » / Exercice 2019 - Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement » qui s'élève à 185 919,58 €.

Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Lotissement », considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Lotissement	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<u>Section d'investissement</u>	+ 85 677,76 €			+ 85 677,76 €
<u>Section de fonctionnement</u>	+ 185 919,58 €			+ 185 919,58 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2019-05-50 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 1^{er} avril 2019 portant approbation des comptes administratifs 2018 de Chancé ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat 2018 du budget annexe « Lotissement » comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018	185 919,58 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	185 919,58 €
Total affecté au compte 1068 :	/

2019-05-68 – Finances // Budget annexe « Lotissement » / Exercice 2019 – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Lotissement » concernant l'exercice 2019 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe « Lotissement »	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Recettes / Dépenses	185 919,58 €	168 962,00 €	354 881,58 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement », soumis au vote par chapitres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le budget primitif du budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-05-69 - Finances // OGEC École privée Saint-Joseph / Subvention à caractère social - Temps méridien

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de restauration scolaire municipal à l'ensemble des élèves de l'école publique Saint-Exupéry et de l'école privée Saint-Joseph.

Monsieur le Maire précise que pour participer au bon fonctionnement de ce service, un agent rémunéré par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Joseph intervient sur la surveillance des enfants de l'école privée.

Monsieur le Maire ajoute que, sur ce temps méridien, la surveillance sur la cour de l'école privée des élèves fréquentant le restaurant scolaire est également assurée par des agents de l'OGEC.

Dans ce cadre, l'OGEC sollicite la commune pour la prise en charge de la rémunération de ces agents à raison de 15 heures par semaine. Le montant de la participation financière ainsi sollicité auprès de la commune au titre de l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 7 538,92 €.

Vu l'article L. 533-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Considérant que la commune ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer la surveillance de la pause méridienne ainsi que l'encadrement et l'accompagnement des élèves de l'école Saint-Joseph au restaurant scolaire, dont elle a la gestion et la charge ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve, au titre de l'année scolaire 2017-2018, le versement d'une subvention de 7 538,92 € à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph pour couvrir la rémunération des agents chargés de la surveillance du temps méridien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

2019-05-70 – Finances // École privée Saint-Joseph / Sorties scolaires – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que, par courrier reçu en mairie le 18 mars 2019, la Directrice de l'école privée Saint-Joseph sollicite l'attribution d'une subvention pour participer au financement de différentes sorties scolaires programmées par l'école en 2019.

Monsieur le Maire précise que ces sorties scolaires (*une journée au Parc Terra Botanica, une sortie au Grand Aquarium de Saint-Malo, Jardin de Brocéliande, la visite d'une caserne de pompiers, animations aux Champs Libres...*) concernent l'ensemble des classes de l'école, et représentent un coût prévisionnel global évalué à 7 497,19 €.

Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement prévisionnel transmis à l'appui de la présente demande de subvention prévoit notamment une participation financière de l'Association des Parents d'Élèves (APEL) à hauteur de 3 989,19 € et une participation des familles à hauteur de 3 400,00 €.

Dans ce cadre, l'équipe enseignante sollicite auprès de la commune le versement d'une subvention afin de réduire la participation demandée aux familles sur ces projets de sorties scolaires.

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 533-1 ;

Vu la demande de subvention adressée par l'équipe enseignante de l'école privée Saint-Joseph ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 19 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention à l'école privée Saint-Joseph dans le cadre des projets de sorties scolaires susvisés, à hauteur de 7.50 € par élève résidant à Piré-Chancé, soit une subvention de 1 042.50 € ;**
- **Précise que cette subvention sera versée à l'APEL de l'école privée Saint-Joseph ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-05-71 – Finances // Dispositif argent de poche 2019

Madame CHEVALIER expose que le dispositif argent de poche, initié en 2012, a permis l'année dernière à 19 jeunes de la commune d'effectuer des missions de trois heures trente chacune, pendant les vacances scolaires d'Été et de la Toussaint, dans les services municipaux (*administratif, médiathèque, espaces verts, entretien des locaux*).

Madame CHEVALIER rappelle que chaque mission donne lieu à la signature d'un contrat entre le participant et la municipalité, et que chaque jeune perçoit 15,00 € en espèce par mission accomplie.

Madame CHEVALIER ajoute qu'en 2018, au total, 73 missions ont été accomplies pour un budget de 1 095,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif « Commune » 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de renouveler l'opération « Argent de poche » dans les mêmes conditions que les années précédentes et d'inscrire un budget de 1 500,00 € au titre de l'année 2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-05-72– Aménagement urbain // ZAC de Bellevue / Tranche n°5 – Autorisation de signature des actes de datations en paiement et actes de vente

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2007, le Conseil municipal de la commune historique de Piré-sur-Seiche a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bellevue, et qu'une concession d'aménagement, ayant pour objet la poursuite de l'étude et la réalisation de ladite opération d'aménagement, a été signée le 13 juillet 2010 avec la société ACANTHE Bretagne.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux dispositions de l'article 12 modifié du traité de concession de la ZAC de Bellevue relatif à la « *Participation de l'aménageur aux études et travaux réalisés par la commune* », le montant de la participation de l'aménageur aux équipements publics est versé sous la forme de terrains que l'aménageur a viabilisés dans les mêmes conditions que les autres lots de la ZAC.

Ces terrains sont cédés, à titre gratuit, par l'aménageur à la commune et représente une surface forfaitaire totale d'environ 6 500 m². Ils peuvent être, soit conservés par la commune, soit revendus.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'un lot libre et que quatre lots au sein d'un îlot ont été réservés à la commune dans la tranche n°5. Il convient donc de donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour acte de dation en paiement par la société Acanthe du lot n°120 et de l'îlot 7, au profit de la commune.

Parallèlement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente pour la cession du lot n°120 pour un montant de 44 205.00 €, ainsi que les lots n°701, 702, 703 et 704 pour un montant de 26 565.00 € chacun.

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bellevue en date du 13 juillet 2010, et notamment l'article 12 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession susvisé en date du 10 mars 2014, modifiant l'article 12 concernant la répartition des lots devant être remis au concédant par le concessionnaire ;

Considérant l'avancement des travaux de la tranche n°5 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de datations en paiement du lot n°120 et des lots de l'ilot n°7 de la tranche n°5 de la ZAC de Bellevue ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente concernant le lot n°120 et les lots n°701, 702, 703 et 704 de l'ilot n°7 de la tranche n°5 de la ZAC de Bellevue sur la base des montants susmentionnés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**